

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.1.1. : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles

[...]

- **Mesure 2.1.1.2. : Préserver les milieux d'eau douce**

Les milieux d'eau douce figurent parmi les écosystèmes les plus fragiles. Le contrat de rivière en fait un diagnostic et définit les objectifs de restauration de la qualité des masses d'eau imposés par la directive cadre sur l'eau. Les rivières, dont l'amont est souvent protégé par le cœur forestier du parc national, doivent en particulier être préservées des pollutions chimiques et biologiques des tronçons aval. Les embouchures et canaux, lieux de grande richesse indispensables à la macrofaune aquatique, subissent également les impacts des travaux de curage, de modification de leur morphologie ou de pollutions diverses. Enfin, les zones humides, caractérisées par une biodiversité exceptionnelle et jouant un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des inondations, doivent être protégées contre les travaux de comblement ou les pollutions. Le maintien de l'intégrité de ces milieux, outre le préalable indispensable qu'est l'épuration efficace des rejets domestiques (cf. Mesure 2.1.6.2. : Mettre en oeuvre une épuration efficace des rejets domestiques), passe par la mise en oeuvre d'un ensemble d'actions coordonnées.

Déclinaison possible de la mesure :

- Expérimenter et évaluer des aménagements de passes à poissons et crustacés sur des seuils artificiels ;
- Sensibiliser le grand public et des scolaires aux enjeux des milieux aquatiques ;
- Informer et former les partenaires des collectivités territoriales en hydrobiologie locale pour une prise en compte des particularités guadeloupéennes lors des travaux d'entretien des cours d'eau et canaux ;
- Mettre en place un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur la Grande rivière à goyaves et la Grande rivière de Vieux-Habitants ;
- Renforcer la surveillance des travaux en milieux d'eau douce dans le cadre de la police de l'eau et des plans de contrôles de la Mission Interservices de l'eau (MISEN)
- Dresser un inventaire descriptif complet des embouchures de la Basse Terre ;
- Appliquer les bonnes pratiques de génie écologique en entretien de rivière limitant le recours au curage, aux enrochements ou autres artificialisation des lits mineurs ;
- Développer une vision intégrée des usages et aménagements de canaux de la Grande Terre au travers de plans de gestion concertés ;

Parc national de la Guadeloupe

- Préserver les zones humides de toute atteinte, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme, voire par la création d'arrêtés de protection de biotope pour les plus riches d'entre elles.
- Mettre en place des périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à la production d'eau.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Office de l'Eau
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge de l'Eau et de l'Environnement
- Services de police de l'eau et Mission Interservices de l'eau (MISEN)
- Conservatoire du Littoral

• Mesure 2.1.1.3. : Sauvegarder et reconstituer les forêts sèches

Les nouveaux coeurs que représentent les îlets Fajou, Kahouanne et Pigeon présentent un échantillon insulaire intéressant de cet écosystème original. Pourtant en large majorité situées en aire d'adhésion, les forêts sèches relictuelles du Nord Grande Terre, les Grands-Fonds ou encore la côte sous le vent ont un rôle écologique majeur de protection de la biodiversité (zones refuges pour les oiseaux forestiers, protection des sols en pente, réservoir d'un grand nombre d'espèces d'arbres menacées). Privée pour plus de la moitié, cette forêt continue actuellement à être agressée par divers défrichements (charbonnage, extraction de bois précieux, agriculture, urbanisme). Il est important de finaliser le bilan de la situation actuelle (l'office national des forêts a initié un diagnostic des forêts privées) de façon à orienter les stratégies de gestion et d'acquisition visant à maintenir des corridors écologiques fonctionnels. Une réserve biologique domaniale dirigée de 896 ha dédiée à la protection de ces écosystèmes menacés sur les forêts appartenant au Conservatoire du littoral, à l'État et au Département, est en cours d'élaboration. En Côte sous-le-vent cette forêt très fragmentée doit être protégée pour les quelques entités encore épargnées.

Les mesures de conservation prises en Nouvelle-Calédonie en faveur de ces écosystèmes très menacés pourront être sources d'inspiration, de même que la gestion des forêts sèches à la Réunion (bien que l'incendie qui impacte considérablement ces écosystèmes austraux ne concerne pas la Guadeloupe).

Déclinaison possible de la mesure :

- Réaliser un diagnostic des forêts privées
- Mettre en place le projet de réserve biologique

Parc national de la Guadeloupe

- Encourager et contractualiser la plantation d'espèces d'intérêt économique pour les besoins en charbon et d'intérêt apicole (comme le poirier pays)
- Faire appel à la disposition « espace boisé classé » du code de l'urbanisme (qui interdit le changement de vocation), au moment du renouvellement des PLU pour la consolidation de forêts privées

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Office national des forêts
- Collectivités territoriales
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- Services de l'État chargés de l'Environnement et de l'Agriculture
- Propriétaires forestiers
- Apiculteurs

• **Mesure 2.1.1.4. : Protéger la flore et la faune remarquables et leurs habitats**

Protéger une espèce de la faune passe le plus souvent par une priorité qui est celle de préserver ou restaurer son habitat. Le meilleur indicateur et le plus simple de la sauvegarde de la biodiversité est en effet celui de la persistance des habitats et de leur qualité. En Guadeloupe, en milieu terrestre, c'est la forêt, dans toute sa diversité, qui constitue l'habitat type ; en mer par contre les habitats côtiers sont plus divers mais le milieu corallien reste le plus remarquable et le plus fragile.

Certaines espèces représentent des symboles forts de ces milieux naturels originaux, telles que les chauvessouris, seuls mammifères terrestres indigènes ou le pic de Guadeloupe : lutter contre l'artificialisation, la fragmentation et la banalisation des espaces naturels est donc une priorité.

Les coeurs de parc donnent un échantillon intéressant d'un bon nombre d'habitats et donc d'espèces patrimoniales, comme ceux des forêts de montagne ou hygrophiles, les hauts de bassin pour les rivières, la barrière de corail et le lagon de Fajou, les herbiers, les mangroves ou

encore l'espace hauturier. Certains milieux sont peu représentés en coeur tel que les forêts sèches ou les falaises, ou pas du tout à l'exemple des forêts sur sable.

La flore des plantes à fleur qui rassemble plus de 1 300 espèces indigènes compte avec les fougères près de 250 espèces inscrites au livre rouge. Sur les 302 espèces autochtones de fougères, 15 présentent un statut incertain quant à leur existence actuelles. Près de la moitié des espèces de ptéridophytes sont en situation de vulnérabilité. 44 en situation critique risquent de disparaître de l'archipel guadeloupéen. 60 autres espèces en cours d'évaluation sont extrêmement rares. Cette situation est encore illustrée par le nombre important d'espèces (38) pour lesquelles plus aucune localité n'est connue. Parmi ces dernières, 14 sont suspectées d'extinction locale. On comprend bien tout l'effort nécessaire pour sauvegarder ce patrimoine. La consolidation des moyens du conservatoire botanique de Guadeloupe et

Parc national de la Guadeloupe

l'obtention de son label national doit être poursuivi comme premier acteur de cet enjeu. L'établissement public en coeur apportera tous ses moyens pour suivre et recenser ce patrimoine alors qu'en aire d'adhésion, il assistera les aménageurs dans la sauvegarde des habitats et des stations floristiques remarquables.

Parfois la protection de l'habitat ne suffit pas à la préservation de certaines espèces vulnérables :

- Les tortues marines, qui font l'objet d'un plan national d'action, sont par exemple encore exposées au braconnage et payent encore un lourd tribut à certains filets de pêche, ce que ne réglera pas la protection seule de leur habitat.

- L'iguane des Petites Antilles qui fait lui aussi l'objet d'un plan national d'action incluant les îles du nord et de Martinique, souffre d'une menace directe qui est celle de la compétition et de l'hybridation avec l'iguane vert, qualifiée d'espèce exotique envahissante par l'UICN. L'avenir de l'iguane des Petites Antilles passera, outre la préservation de son habitat littoral, par une régulation de son concurrent ainsi que des mesures de sauvegarde des populations de la Basse Terre actuellement condamnées à l'extinction par hybridation (par exemple : par une translocation).

- La grive pieds jaunes, endémique de 4 îles des Petites Antilles, dont la sous-espèce de Guadeloupe continue à être chassée. L'évaluation de ses populations et de sa dynamique spatiale et temporelle mérite donc d'être mieux étudiée de manière à pouvoir débattre d'un niveau de prélèvement maximum ou plus strictement de son classement en espèce protégée réclamé par les associations.

- Les limicoles sont des oiseaux migrateurs de passage en Guadeloupe sur les zones humides. Les coeurs de la baie du Grand Cul-de-Sac marin leur offrent quelques zones d'accueil protégées (Fajou, marais Lambis et Choisy) bien que pour certaines, en voie de fermeture par la végétation. Hors de ces aires protégées la chasse fait payer un lourd tribut à ces oiseaux (estimation annuelle des prises évaluée à plusieurs dizaines de milliers de limicoles en Guadeloupe, Martinique et Barbade) qui trouvent refuge dans le département quand ils croisent une tempête sur leur trajet. Plusieurs espèces de limicoles chassables en Guadeloupe sont considérées comme étant menacées au plan international. À l'occasion d'un programme d'étude lancé par les américains sur le courlis corlieu, deux animaux équipés de balise Argos ont été tués à la chasse le 12/09/11. Depuis les années 90 ses effectifs ont chuté de 50%. Or, même si cette espèce est protégée ailleurs, elle demeure chassable en Guadeloupe et Martinique, tout comme le Bécasseau maubèche, dont la situation est également critique (90% de perte de ses effectifs en 10 ans). Ces observations montrent l'importance qu'il y a à mieux gérer ces espèces par des mesures fortes et concertées.

Déclinaison possible de la mesure :

- Accorder un statut de protection aux boisements des Grands Fonds dans les documents d'urbanisme

- Étudier l'intérêt, dans certains secteurs, de baisser le seuil de surface pour qu'un défrichement

Parc national de la Guadeloupe

fasse l'objet d'une autorisation administrative (actuellement obligatoire au sein d'un boisement de plus de 4 ha, mais le seuil peut être abaissé jusqu'à 0,5 ha)

- Restaurer les corridors forestiers en Grande Terre par acquisition ou convention
- Planter des espèces indigènes favorables aux chauves-souris
- Identifier les cavités favorables aux chiroptères pour leur protection
- Préserver les zones humides inondables
- Préserver la circulation des eaux souterraines sur le littoral
- Organiser les mouillages dans les baies abritant des herbiers de phanérogames marines
- Expérimenter la reconstitution des herbiers dans les zones dégradées
- Poursuivre les travaux d'élevage en aquarium à partir de gamètes ou de larves de coraux en mer afin d'initier la restauration de zones dégradées
- Garantir la continuité écologique des cours d'eau dits « patrimoniaux » (SDAGE)
- Faire changer le statut de protection de l'iguane vert par les autorités compétentes pour pouvoir mettre en oeuvre les mesures de gestion appropriées
- Étudier les possibilités de translocation d'iguanes des Petites Antilles sur l'îlet Kahouanne
- Prendre systématiquement un arrêté préfectoral d'interdiction momentanée de la chasse au moment du passage d'une onde cyclonique
- Poursuivre le schéma départemental cynégétique
- Revoir le statut des espèces les plus vulnérables

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Services de l'État chargés de l'environnement, de l'agriculture, de l'urbanisme et de la mer
- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Conservatoire botanique de Guadeloupe
- Initiative française pour les récifs coralliens
- Établissement public du parc national
- Établissements scientifiques
- Collectivités territoriales
- Office national des forêts
- Office de l'eau
- Associations

Parc national de la Guadeloupe

[...]

Page 32 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #2984

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-13 11:10